

Document du mois



Après les grèves de 1936 : Lettre pour être réembauché

Une entreprise créée à la fin du XIX^e siècle

Le propriétaire de la Société cotonnière est Alfred Marchal. Après la guerre de 1870, sa famille a quitté l'Alsace occupée. Entre 1897 et 1899, il fait construire un ensemble industriel dans les communes de Trouhans et de Brazezy (filature de coton à Trouhans, tissage à Brazezy) : la « Société Cotonnière ». Cette entreprise produit essentiellement de la gaze pour les pansements et a de nombreux marchés pour l'armée.

Alfred Marchal peut être considéré comme le type même du patron paternaliste s'estimant responsable du bien-être de ses ouvriers; en contrepartie de quoi ils lui doivent respect et obéissance. À Brazezy, Alfred Marchal installe, dans l'enceinte de l'usine, une « pension » pour accueillir et nourrir des orphelins, et une infirmerie dotée notamment d'une sage-femme. Dans le village, la Société Cotonnière gère une coopérative et une boucherie permettant aux ouvriers d'acheter des produits meilleur marché. De même, l'entreprise logeait les familles de ses ouvriers en particulier dans la cité ouvrière rue du Tissage. Elle les meublait aussi. Ces avantages constituaient un paiement en nature en complément d'un salaire modeste. Être logé par « la Cotonnière » constituait un privilège considérable pour les employés.

ADCO, 3 M 290

Tract «Peuple républicain de Dijon»



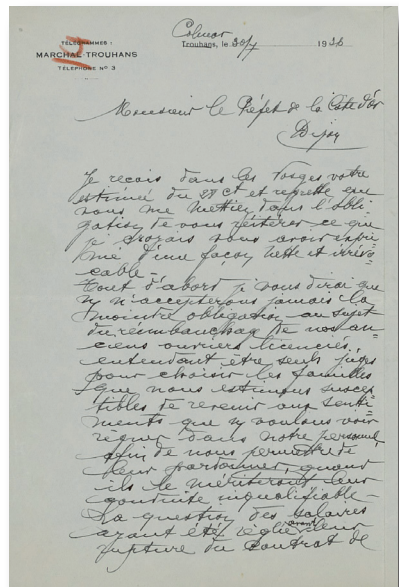
Un conflit long et dur ; un patron paternaliste intransigeant

Au cours de l'été, les principaux conflits ont cessé en Côte-d'Or. Seul demeure le conflit à la Société Cotonnière qui a débuté le 17 juin. La grande majorité des ouvriers est en grève, soit environ 200 personnes. Alfred Marchal se refuse à toute négociation et rejette tout arbitrage. Les grévistes ont été licenciés. Afin de retrouver leur travail, ils doivent signer une lettre de « repentance ».

Le respect et l'obéissance dus au patron ressortent bien du document que devaient signer les ouvriers qui demandaient leur réembauche après le long conflit social de l'été 1936. Ce document sans date peut être daté de fin juillet ou début août 1936. Le texte est très explicite: « regrettant de nous être mal conduits vis à vis de vous, en nous mettant en grève, nous vous prions de nous pardonner et en nous embauchant de nous permettre de nous racheter dans l'avenir par une conduite exemplaire ». Alfred Marchal, dans un courrier du 30 juillet 1936, refuse la tentative de conciliation proposée par le préfet de la Côte-d'Or. Il rappelle qu'il est le « seul juge pour choisir les familles susceptibles de revenir aux sentiments qu'il veut voir régner dans son personnel ». a obtenu l'arrêté d'expulsion des meneurs délégués de la CGT et exige le départ de ceux qu'il appelle « les malheureux induits en erreur ». Afin de favoriser leur déménagement, par l'entremise du député de Côte-d'Or Pierre Mathé, élu en 1936 sous l'étiquette de la fédération républicaine, Alfred Marchal est disposé à mettre à leur disposition une somme d'argent. Ils doivent avoir quitter la Côte d'Or pour le trois août au plus tard.

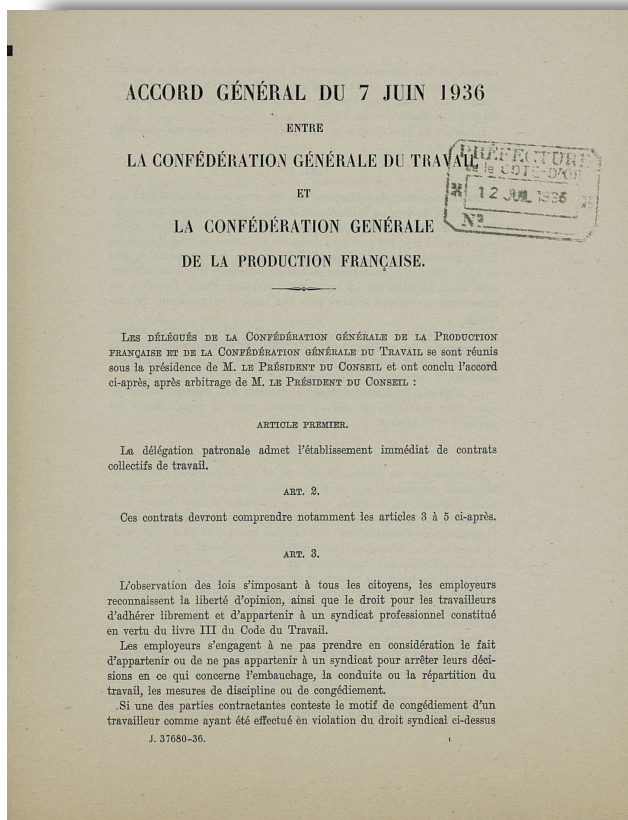
Le conflit se poursuit jusqu'au 25 août. À ce moment-là le travail reprend. Le réembauchage est partiel puisque 63 ouvriers ne sont pas réembauchés.

Ce document illustre la difficulté du dialogue social dans une entreprise de taille moyenne et la difficile application au niveau local des accords Matignon.



Une entreprise qui a traversé presque tout le siècle.

La Société Cotonnière traverse les deux Guerres Mondiales grâce à sa production de gaze à pansement. Après la disparition de son fondateur en 1954, elle se transforme en « Nouvelle Société Cotonnière de la Côte-d'Or », dirigée par son fils Edouard Marchal jusqu'en 1968. La société rencontre ensuite des difficultés financières; elle est reprise en 1974 par la société Texor qui sera elle-même mise en liquidation judiciaire en 1996.



ADCO, 10 M 80
Brochure sur les accords Matignon: accord général du 7 juin 1936

TEXTE DE LA LETTRE
pour être réembauché .

Regrettant de nous être mal conduits vis à vis de vous, en nous mettant en grève, nous vous prions de nous pardonner et en nous embauchant de nous permettre de nous racheter dans l'avenir par une conduite exemplaire.

En vous remerciant à l'avance,

Veillez agréer, Monsieur MARCHAL, nos salutations respectueuses.

*Usines de Cottonnière de la Côte d'Or
(M. Marchal)
à Brazey
Trouhaus
Jeulin*

*ADCO, 10 M 86
Texte que les ouvriers doivent signer pour être réembauchés.*

Dimitri Vouzelle, Service éducatif